

toutes les classes se ferait également sentir chez les conseillers législatifs et les députés à l'assemblée. Ces deux corps seraient également assujétis aux influences populaires et plus ou moins contrôlés par elles. Bien que nommé par la couronne, les intérêts du conseiller législatif seraient identiques à ceux de la masse, et la législation qui serait avantageuse pour cette dernière le serait également pour lui, et comme les pairs d'Angleterre, il n'aurait pas à veiller à la protection de biens, privilèges, immunités et titres héréditaires. A l'égard des autres, il se ressentirait des changements sociaux, et le but et les aspirations de son entourage seraient les mêmes pour lui. Les choses étant ainsi, il n'est pas probable que ses opinions fussent assez opposées à celles des autres hommes pour rendre un conflit sérieux à craindre entr'eux, — ou plutôt entre le conseil et la chambre d'assemblée. D'ailleurs, les changements que le temps devrait inévitablement apporter dans la composition d'un corps comme celui du conseil législatif, suffiraient à eux seuls pour empêcher un antagonisme grave de durer longtemps entre lui et l'autre chambre, dans le cas où malheureusement il viendrait à éclater. Le décès, la résignation et la perte de sièges pour une cause ou l'autre, amèneraient ce résultat et permettraient au gouvernement du jour de reconstituer le conseil de manière à le mettre plus d'accord avec l'opinion publique. Qu'on veuille bien remarquer que je ne dis pas que le conseil législatif doive être toujours le miroir de l'opinion publique, mais bien qu'il est désirable de ne pas le voir la fronder constamment et impunément. J'aimerais à voir cette chambre se former d'hommes graves, réfléchis, conservateurs, et veillant avec un grand soin à ne pas laisser devenir lois des mesures qui n'auraient pas pour but le bien public. C'est pourquoi, je ne croirais ni bon ni désirable d'opérer dans la composition du conseil législatif des changements plus rapides que ceux que je viens d'indiquer. L'histoire du conseil législatif actuel prouve, d'un autre côté, combien sont plus fréquents, qu'on ne le penserait d'abord, ces changements, soit parmi les députés à vie soit parmi ceux qui ont été élus. D'après le système électif d'aujourd'hui, douze députés sortent et douze autres entrent tous les deux ans : en supposant, maintenant, qu'il éclate une lutte entre les deux branches de la législature et qu'il soit jugé à propos de mettre le conseil d'accord avec les représentants du peuple, il pourrait fort bien se faire

que l'élection ramenât les mêmes députés, non à cause de la valeur de leurs opinions politiques sur la question qui fait la difficulté, mais parce qu'ils sont riches, occupent une haute position ou ont fait preuve de plus d'activité que leurs concurrents. L'un pourrait être réélu parce qu'il est riche et que sa position commande une large influence, un autre parce qu'il est habile dans la lutte électorale, d'autres pour des causes également étrangères à la question politique qui partage les deux chambres du parlement. Mais supposons que douze sièges soient à la disposition du gouvernement et qu'il y ait antagonisme irréconciliable entre les deux chambres, le gouvernement ne peut-il pas mettre fin sur le champ et complètement à la lutte en nommant douze membres dont les opinions s'accordent mieux avec les vues de l'administration et les intérêts du pays ? Il le peut sans aucun doute. Or, voici les changements qui ont eu lieu depuis huit ans parmi les membres à vie ; lorsque cette chambre fut rendue élective, elle avait 40 de ces membres ; deux ans plus tard, lors de l'appel nominal, ce nombre se trouvait réduit à 31 ; deux ans après à 26, et encore deux ans plus tard à 24 ; aujourd'hui, il reste 21 membres à vie dont un est sérieusement malade. Dans ces huit ans leur nombre a diminué de moitié. Des changements presque aussi considérables ont eu lieu parmi les membres électifs : sur 48, il y a eu 24 déplacements occasionnés par des décès ou autres causes ; or, les membres élus entrent par nombre de douze, tous les deux ans, chacun d'eux n'a siégé en moyenne que quatre ans. Ces faits démontrent combien il est opportun, même pour les hommes plus jeunes que les membres à vie en général, que le gouvernement puisse maintenir la composition de la chambre en rapport avec les intérêts du pays et prévenir de fâcheux malentendus entre les deux chambres. Je pourrais aller plus loin en donnant un état détaillé des changements survenus par suite de décès, d'acceptation de charges publiques, de défaites dans les élections, mais il n'est pas nécessaire de spécifier aussi minutieusement tous ces détails. Ces changements modifient jusqu'à un certain point la composition de la chambre, et ce sera la même chose dans l'avenir. La conférence a pris toutes ces choses en considération et en a conclu sagement, à mon avis, qu'avec le système nominatif les chances de rivalité entre les deux chambres devenaient beaucoup moindres, que la facilité de rétablir l'har-